

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL1111

présenté par

Mme Blanc, M. Baudu, M. Cazeneuve, Mme Lemoine et M. Poulliat

ARTICLE 15 TER A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est issu des travaux des co-rapporteurs pour avis de la Délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation sur le projet de loi.

Il propose de supprimer l'article 15 ter A qui permet aux maires de procéder à l'extinction de l'éclairage public sans que leur responsabilité soit mise en cause en cas d'accident alors que l'éclairage public est éteint, ce qui paraît difficilement acceptable.